ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

publiée dans le RAA le 17/07/2023

Action de partenariat entre l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires et l'EPF pour poursuivre le cycle de rencontres « Les territoires innovent » en 2024-2025

Délibération N° C-23-14

Le Conseil d'administration, réuni le 04 juillet 2023

Vu le décret N°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu le règlement intérieur de cet établissement modifié par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025, approuvé par délibération n° C 20-14 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant que l'établissement public foncier de Bretagne, l'État, la Région Bretagne et la Banque des Territoires partagent la nécessité d'accompagner les territoires et les acteurs qui y vivent dans la prise en compte d'enjeux d'aménagement majeurs pour l'avenir de la Bretagne, tels que décrits dans le PPI 2021-2025 ;

Considérant que les actions déjà entreprises par ces quatre partenaires, au travers notamment de deux appels à candidatures régionaux, puis de deux cycles de rencontres intitulés « Les territoires innovent », ont été utiles aux collectivités territoriales et acteurs de l'aménagement qui y ont pris part et méritent d'être prolongées par de nouvelles actions de mise en réseau, de sensibilisation, de capitalisation des expériences, de partage de connaissance sur les outils mobilisables, ceci pour répondre aux enjeux décrits dans le PPI 2021-2025.

Considérant les modalités envisagées par les partenaires pour organiser ces rencontres, prévues en 2024 et 2025, avec environ 6 à 8 rencontres principalement sous forme de webinaires, en s'appuyant sur les services d'un prestataire externe à missionner selon les règles de la commande publique, qui sera chargé d'organiser, préparer, animer, capitaliser les rencontres et alimenter une plateforme d'échanges, ceci représentant un coût pour l'EPF estimé à 17 500 € TTC par an ;

Sur le rapport présenté par la Directrice Générale ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'action de partenariat entre l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour accompagner les territoires sur les enjeux de sobriété foncière, de renouvellement urbain et d'aménagement décrits dans le PPI 2021-2025 au moyen d'un cycle de rencontres adressé principalement aux collectivités territoriales bretonnes ;

Autorise la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette action de partenariat pour les années 2024 et 2025, dans la limite d'une dépense pour l'EPF Bretagne de 17 500 € TTC maximum par an.

Nombres de votants : 25 Nombre de voix POUR : 25 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil
d'Administration

M. Philippe HERCOUET

Transmis au Préfet de Région le 12 JUIL. 2023

Approuvé par le Préfet de Région le 13 JUIL. 2023

Le Préfet de Région

Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers

Brigitte LEGONNE

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.